

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
 Appel à projets – FIPD 2021
 Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance
ANNEXE 2
 Tableau des dispositifs éligibles pour les actions de sécurisation
 Programme S et K

ACTIONS acquittées	Dispositifs éligibles	Porteur de projets éligibles	Date limite pour déposer un dossier de demande de subvention sur démarche simplifiée	Particularité de la subvention Modalités de financement	Conditions de réalisation des travaux	Documents à produire à l'appui d'une demande de subvention
	<p>- projets nouveaux d'installation de caméras ; CRÉATION ou EXTENSION d'un dispositif déjà existant ; - aménagement et amélioration des systèmes de voie publique ; - RACCORDEMENT des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ; - création ou extension de CSU ; - dépôt des images de caméras préalablement installées vers le centre de supervision urbaine (CSU) ou la gendarmerie et commissariat ; - protection des espaces particulièrement exposés à des faits de violence et de délinquance au sein des établissements de santé (urgences, abri immédiat) ; - installation de logiciels d'aide et aux levées de doutes ; - une attention particulière sera apportée aux projets disposant d'innovation technologique ; Les études ou les renouvellements ne sont pas éligibles.</p>	<p>- collectivités territoriales - établissement public de coopération intercommunales - établissement public de santé et établissement de santé privé d'intérêt collectif</p>	28 février 2021	<p style="text-align: center;"><u>Taux de financement</u> Entre 20 % et 50 % du coût HT des dépenses éligibles</p> <p>S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 € par caméras, coût d'installation et de raccordement compris.</p>		<p>1-un formulaire de demande subvention : cerfa unique n°12156*05 avec le budget de l'action à renseigner page 7/9 Compléter ce budget prévisionnel sur la base des devis joints. Tout cofinancement doit être renseigné dans cette partie du budget</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal Page 8/9 du formulaire</p> <p>3- la délégation de signature</p> <p>4-la délibération du conseil municipal votant le budget et motivant le projet</p> <p>5- les devis détaillés par caméras et types de travaux (prise en compte du montant HT)</p> <p>6- le dossier technique qui doit comporter les établissements concernés, le nombre et le positionnement de chaque caméras leurs champs de vision la destination des images</p> <p>DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER</p> <p>7- le diagnostic de sécurité établi avec les référents sûreté Contact zone gendarmerie : ludovic.s.michel@gendarmerie.interieur.gouv.fr michel.sayou@gendarmerie.interieur.gouv.fr Contact zone police : drisp74-referents-surete@interieur.gouv.fr</p> <p>8- la copie de la demande d'autorisation préfectorale d'installation des caméras ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation correspondant précisément au projet Pour déposer un dossier de demande d'autorisation vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante : francoise.lepere@haute-savoie.gouv.fr</p> <p>9- un RIB</p> <p>EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION</p> <p>10- le compte-rendu financier du projet N-1 accompagné de la copie des factures acquittées, de l'attestation d'achèvement des travaux et la liste des aides publiques perçues et réalisées.</p>
	<p>- travaux nécessaires à LA SECURISATION PERIMETRIQUE DES BATIMENTS et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante</p> <p>- système de vidéosurveillance - équipement pour éviter toute instruction malveillante : portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtre anti-flagrants pour les fenêtres en rdc</p> <p>- Travaux nécessaires à la SECURISATION VOLUMETRIQUE DES BATIMENTS</p> <p>- installation d'alarmes « attentat intrusion » - mesures pour la protection des espaces de confinement (système de blocage de portes, protection balistique...)</p>	<p>- Collectivités territoriales - Etablissement public de coopération intercommunale - personnes morales, associations ou sociétés gérant des établissements privés sous contrat</p>	28 février 2021	<p style="text-align: center;"><u>Taux de financement</u> Entre 20 % et 80 % du coût HT des dépenses éligibles</p> <p>après avis des référents sûreté et au regard du caractère prioritaire établi par la commune et les établissements scolaires concernés</p>	<p style="text-align: center;">Article 5,II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018</p> <p>- aucun commencement d'exécution des travaux ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention (FAR attestant votre dossier complet et instruit sur démarche simplifiée) –</p> <p>- les travaux réalisés et achevés avant la prise de l'arrêté attributif de la subvention ne peuvent être pris en compte.</p> <p>- le projet doit faire l'objet d'une attestation de démarrage des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision</p> <p>Il est donc nécessaire que les travaux soit prêt à démarrer lors du dépôt du dossier.</p> <p>- la subvention est demandée pour l'année en cours mais selon leur importance les travaux peuvent se terminer le 31 décembre de l'année suivante</p> <p>- la demande de report de délais de réalisation des travaux doit rester à caractère exceptionnel mais pourra être accordée sur anticipation et demande motivée du maire.</p>	<p>1- le CERFA n°12556*05 de demande de subvention Avec notamment le budget de l'action À renseigner page 7/9 Compléter ce budget prévisionnel sur la base des devis joints</p> <p>Tout cofinancement doit être renseigné dans cette partie du budget</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal Page 8/9 du formulaire</p> <p>3- la délégation de signature</p> <p>4-la délibération du conseil municipale votant le budget et motivant le projet</p> <p>5- les devis détaillés pour chaque type de travaux et pour chaque établissement concernés (prise en compte du montant HT)</p> <p>6- le dossier technique décrivant le nom de chaque établissement concerné, les travaux prévus et leur localisation</p> <p>DOCUMENTS OBLIGATOIRES :</p> <p>7- si projets supérieur à 90 000 € le diagnostic partagé des référents sûreté Contact zone gendarmerie : ludovic.s.michel@gendarmerie.interieur.gouv.fr michel.sayou@gendarmerie.interieur.gouv.fr Contact zone police : drisp74-referents-surete@interieur.gouv.fr</p> <p>8- la copie à jour du plan de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement au risque terroriste</p> <p>9- un RIB</p> <p>EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION</p> <p>10- le compte-rendu financier du projet N-1 accompagné de la copie des factures acquittées, de l'attestation d'achèvement des travaux et la liste des aides publiques perçues et réalisées.</p>
	<p>Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concement en particulier les lieux de culte, les sièges d'institution culturelles ou autre lieux à caractère cultuel.</p> <p>- installation d'un système de vidéosurveillance afin de surveiller les entrées au abord immédiat des bâtiments</p> <p>- installation d'alarmes anti-intrusion</p> <p>- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...)</p> <p>- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrou ou blindage de portes)</p>	<p>- Collectivités territoriales - associations à caractère culturel ou culturelle - lieux de cultes</p>	28 février 2021	<p style="text-align: center;"><u>Taux de financement</u> Entre 20 % et 80 % du coût HT des dépenses éligibles</p> <p>après avis des référents sûreté et au regard du caractère prioritaire établi</p>		<p>1- le CERFA n°12556*05 de demande de subvention Avec notamment le budget de l'action À renseigner page 7/9 Compléter ce budget prévisionnel sur la base des devis joints</p> <p>Tout cofinancement doit être renseigné dans cette partie du budget</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal Page 8/9 du formulaire</p> <p>3- la délégation de signature</p> <p>4- les devis détaillés pour chaque type de travaux et pour chaque établissement concernés (prise en compte du montant HT)</p> <p>5- le dossier technique qui doit comporter les établissements concernés, le nombre et le positionnement de chaque caméras ou des alarmes</p> <p>DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER</p> <p>6- la copie de la demande d'autorisation préfectorale d'installation des caméras ou de l'arrêté préfectoral correspondant précisément au projet Pour déposer un dossier de demande d'autorisation vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante : francoise.lepere@haute-savoie.gouv.fr</p> <p>7- un RIB</p> <p>EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION</p> <p>8- le compte-rendu financier du projet N-1 accompagné de la copie des factures acquittées, de l'attestation d'achèvement des travaux et la liste des aides publiques perçues et réalisées.</p>
ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	<p>- les gilets pare-balles - les caméras piétons</p>	<p>- pour le personnel de la police municipale - pour les ASVP... Concernant les caméras piétons : celles-ci peuvent être louées à titre expérimental aux sapeurs pompiers professionnels ou volontaires</p>	28 février 2021	<p style="text-align: center;"><u>Taux de financement</u> Les GPB seront subventionnés à hauteur de 250 € par gilets</p> <p>Les caméras piétons seront subventionnés au taux de 50 % avec un plafond de 200 € par caméras</p>		<p>1- le CERFA n°12556*05 de demande de subvention Avec notamment le budget de l'action À renseigner page 7/9</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal Page 8/9 du formulaire</p> <p>3- la délégation de signature</p> <p>4 - le RIB</p> <p>5- les devis détaillés avec le coût de l'équipement en HT</p> <p>DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA MISE EN PAIEMENT DE LA SUBVENTION : acquittées</p> <p>6- la factures acquittées de l'achat de l'équipement acquittées avec le n° de mandat de paiement acquittées</p>